

Dualité et ambivalence de la notion de proposition

André ROUSSEAU
Université Charles de Gaulle – Lille 3

Résumé : Cet article, qui a pour objectif de démontrer la dualité et/ou l'ambivalence de toute proposition, est fondé sur les recherches conduites par des spécialistes de trois domaines différents : 1) en philosophie du langage, Meinong et Marty, tous deux disciples de Franz Brentano, ont démontré l'existence d'une opposition entre 'énoncé catégorique' et 'énoncé thétiq'ue' ; 2) en logique, Frege utilise la barre verticale de jugement, qui est en fait un signe double, comme il le dit expressément lui-même ; 3) en linguistique, Léon Clédat a introduit clairement dans un compte-rendu programmatique (1923) la distinction à faire, nouvelle à l'époque, entre *énonciation* et *affirmation*. Ces trois recherches, dont les orientations étaient fondamentalement différentes, sont pourtant convergentes sur un principe essentiel, à savoir le statut duel ou ambivalent de tout énoncé – qui reçoit une double confirmation, d'abord par la théorie présentée dans les années 1970 par Hare (neustique, tropique et phrastique) et, ensuite, du fait que la linguistique actuelle distingue deux types de jugement de modalisation, un jugement portant sur la réalité du procès (fr. *vraiment*) et un jugement affectant la vérité du dire (fr. *certainement*).

Mots-clés : proposition – ambivalence – jugement – modalisation – catégorique et thétiq'ue – Meinong - Marty – Frege – Clédat.

Nous nous proposons d'examiner la notion de phrase ou de proposition (l'allemand ne distingue pas : *Satz* signifie littéralement «le posé») et son organisation sémantique chez plusieurs auteurs appartenant au départ à des disciplines et à des horizons très différents, mais qui sont tous parvenus à deux conclusions irréfutables à notre sens, à savoir que

- il existe deux types de propositions irréductibles l'une à l'autre : c'est la *dualité* ;
- toute proposition est fondamentalement ambivalente, fonctionnant en quelque sorte à deux niveaux sémantiques : c'est l'*ambivalence*.

Nous examinerons successivement les doctrines développées d'abord au sein d'une école constituée par Franz Brentano et préfigurant la phénoménologie, et ensuite nous nous attacherons aux idées neuves, très voisines sinon identiques, soutenues par deux isolés à leur époque, un penseur venu des mathématiques, inconnu à son époque, qui a acquis un renom international depuis quelques décennies – il a nom Frege – et un grammairien disciple de Gaston Paris, très connu au début du siècle et tombé aujourd'hui dans l'anonymat – il s'agit du Lyonnais Léon Clédat.

I. FRANZ BRENTANO ET SES DISCIPLES DIRECTS

1.1. PRESENTATION

Le premier cercle est constitué du philosophe allemand Franz Brentano (1838-1917) et surtout de deux de ses disciples, Alexius von Meinong (1853-1920) et Anton Marty (1847-1914), qui ont été les premiers à montrer l'opposition entre deux manières de concevoir les objets et par conséquent de présenter un procès :

- pour Meinong, auteur de la *Théorie des objets* (1904), la différence essentielle réside dans le *Sein* («être») opposé au *So-sein* (litt. «être-ainsi»). Cette différence ontologique a une conséquence immédiate pour la conception d'une phrase, permettant de distinguer deux types irréductibles l'un à l'autre.

- c'est ainsi que Marty (1918) oppose deux types d'énoncé : soit l'énoncé décrit les propriétés d'un être ou d'un objet déjà posé, peu importe qu'il existe réellement ou non ; soit l'énoncé a pour fonction de promouvoir à l'existence un être, un objet ou un fait nouveau, jamais mentionnés auparavant : c'est le phénomène dit de l'hypostase.

On peut ajouter que Gottlob Frege (1848-1925) a apporté dans sa théorie sémantique (*Sens et référence*, article programmatique de 1892) une pierre à cet édifice en créant la notion de présupposé (*Voraussetzung*) et notamment le présupposé d'existence. L'expression même «présupposé

d'existence» ne prend son sens plein que dans le cadre de cette théorie¹, sinon il n'est qu'une banalité sans grande consistance. Le linguiste danois Otto Jespersen avait de son côté proposé le terme d'existential dans sa *Philosophy of Grammar* :

Quant aux phrases correspondant aux phrases anglaises en *there is* ou *there are*, dans lesquelles l'existence de quelque chose est assertée ou déniée – si nous souhaitons leur donner un nom, nous pouvons les appeler *phrases existentielles* – elles offrent quelques particularités frappantes dans beaucoup de langues. (1924, p. 155)²

L'opposition est actuellement véhiculée sous l'étiquette énoncé théorique vs énoncé catégorique, qui vient de Kant. C'est un acquis fondamental au plan cognitif et linguistique dont la méconnaissance avait obligé les linguistes et les logiciens de la fin du XIX^e siècle à bricoler la reconnaissance en catastrophe d'un nouveau type de jugement, comme par ex. les logiciens Christoph Sigwart (1830-1904) et Benno Erdmann (1851-1921), qui n'auront d'autre ressource que d'affirmer l'existence d'un second type de jugement, clos sur le seul prédicat et pour lequel Franz Miklosich (1813-1891), professeur de slavistique à Vienne, a proposé en 1883 le terme de *Prädikatsurteil* («jugement portant sur le prédicat»)³.

Mais cette réflexion avait été initiée par les Anciens, notamment par Platon, et reprise par les Stoïciens et notamment Sénèque, qui écrit cette phrase fondamentale dans une lettre : «il y a une grande différence entre nommer une chose et discourir à son sujet» (*Lettres* 117,3). Frédéric Nef, qui cite ce passage, ajoute en note :

La distinction énoncée [par Sénèque] est à rapprocher de celle établie dans *Le Sophiste* entre *legein* et *onomazein* : «Aussi avons-nous dit qu'il *discourt* (*legein*) et non point seulement qu'il *nomme* (*onomazein*)». (Platon, *Sophiste* 262 d 4)

1.2. LA THEORIE DES DEUX JUGEMENTS CHEZ ANTON MARTY

La théorie d'Anton Marty, de nationalité suisse, professeur à Prague de 1880 à 1913, – si tant est qu'on puisse parler de «théorie» – se trouve dispersée sur au moins sept articles, publiés de 1884 à 1897 dans deux revues⁴, opportunément rassemblés dans ses *Gesammelte Schriften*⁵, repose

¹ Cette théorie sera reprise à l'époque moderne et contemporaine par plusieurs linguistes, notamment par : Kuroda (1973), Ulrich (1985), Sasse (1987), Rosengren (1997), et également Michel Maillard

² Le texte anglais est le suivant : «Sentences corresponding to English sentences with *there is* or *there are*, in which the existence of something is asserted or denied – if we want a term for them, we may call them *existential sentences* – present some striking peculiarities in many languages.» (1924, p. 155)

³ Miklosich (1883, p. 19).

⁴ dont l'une, la *Vierteljahresschrift für wissenschaftliche Philosophie*, est introuvable.

sur un principe : «le jugement logique est indépendant de toute langue». Ce jugement peut être *possible* (*möglich*) ou *nécessaire* (*notwendig*), mais aussi *recommandable* (*ratsam*) ou *urgemment recommandé* (*dringend empfohlen*). Cette terminologie, en partie nouvelle, reprend les modalités d'Aristote, mais surtout fait place à deux jugements (*recommandable* et *urgemment recommandé*) émanant de directement de la psychologie du locuteur – ce qui est tout à fait inhabituel en logique. Ce n'est pas la seule nouveauté.

Par opposition à la logique traditionnelle, Marty distingue deux types de jugements, respectivement :

- le jugement portant sur un seul membre, non divisible – qui était la première forme de jugement chez Brentano – et Marty l'applique dans deux cas : les phrases sans sujet et les phrases existentielles.

- le jugement que l'on peut qualifier de «classique», portant sur deux membres : sujet et prédicat

La question qui se pose immédiatement est de savoir si ces deux types de jugement sont de nature différente :

le jugement portant sur deux membres est généralement considéré comme affectant la liaison entre les deux unités : sujet logique – prédicat logique⁶ ;

un jugement portant sur un seul membre consiste uniquement à reconnaître ou à rejeter la représentation d'un contenu.

En fait, Marty cherche à gommer cette différence et son effort d'explication va tendre à rapprocher dans leur fonctionnement les deux types de jugement ; il faut, pour ce faire, réinterpréter et redéfinir le jugement portant sur deux membres.

Marty considère d'abord que le jugement portant sur deux membres (*zweigliedriges Urteil*) comporte en fait deux jugements partiels, d'où le terme de *Doppelurteil* :

- un jugement de reconnaissance (*Anerkennen*) portant sur la partie sujet, le posé ;

- un jugement d'attribution (*zuerkannt*), s'il est affirmatif, ou de privation (*aberkannt*)⁷, s'il est négatif, du prédicat assigné à tel sujet.

Marty fait appel ici à la négation, qui est l'opérateur logique par excellence, ce qui nous conduit à nous interroger sur la fonction linguistique et logique de la négation, qui recèle une ambiguïté jamais vraiment levée. Dans les langues naturelles, on considère – comme le font en général les logiciens – que la négation porte sur la liaison entre deux parties de proposition, le thème et le rhème, et refuse ou brise la connexion :

(1a) Paul NICHT kommt


⁵ d'accès fort difficile en France (un seul exemplaire figure à la B.N.U.S. de Strasbourg !)

⁶ Ces deux notions sont à distinguer de «sujet psychologique» et de «prédicat psychologique», comme cela apparaît dans les *Prinzipien der Sprachgeschichte* de H. Paul en 1880.

⁷ La terminologie employée par Marty est très fine et délicate à rendre en français.

Mais la logique considère que la négation porte sur le seul prédicat, ce qui peut se représenter par la barre de négation ou par tout autre moyen :

(1b) Paul kommt

(1c) Paul \neg (kommt).

Il subsiste la question latente de l'incidence de la négation dans la proposition, qui semble séparer linguistes et logiciens.

Marty dénomme le double jugement *catégorique*, au sens de «prédiquant» et le jugement simple *thétique*, lui donnant la valeur de «posant, constatant, affirmant». Naturellement, la langue possède des énoncés (*Aussage*) catégoriques, correspondant au jugement catégorique, comme dans les exemples cités par Marty :

(2a) Diese Blume ist gelb 'cette fleur est jaune'

(2b) Der Körper ist auf der Erde 'le corps est sur la terre'

(2c) Dieses Pferd ist ein Schimmel 'ce cheval est un cheval blanc'

De même, au jugement thétique correspondent des énoncés thétiques, se divisant en trois types selon Marty, que nous sommes obligé de subdiviser différemment, car il y a plusieurs types de *es* :

1) des phrases existentielles :

(3a) Es gibt gelbe Blumen 'il y a des fleurs jaunes'

(3b) Es gibt einen Gott 'il y a un Dieu'

(3c) Es sind Menschen 'ce sont des hommes'

(3d) Es gibt einzellige Organismen 'il y a des organismes unicellulaires'

2) des phrases impersonnelles avec *es* obligatoire:

(4) Es regnet, es hagelt, es blitzt, es saust, es klopft, es läutet, es kracht, es brennt in der Vorstadt, 'il pleut, il grêle, il fait des éclairs, on sonne, on entend des craquements, il y a un feu dans la banlieue, ...'

3) des constructions où *es* n'est pas indispensable :

(5) mich dürstet, mich hungert, mich friert, mir graut, etc. 'j'ai soif, j'ai faim, j'ai froid, j'éprouve de l'effroi, etc.'

4) des constructions où *es* n'est présent que pour rhématiser certains membres :

(6) es rennt das Volk 'il court, le peuple'

5) des phrases qui expriment des jugements universels:

(7) Alle Dreiecke haben zur Winkelsumme zwei Rechte.
'la somme des angles d'un triangle est de 180 degrés'

Marty pensait avoir résolu tous les problèmes concernant le jugement catégorique ; c'est pourquoi il s'est consacré essentiellement au jugement thétique. Or celui-ci lui posait en fait un sérieux problème, qu'il formule en ces termes :

on doit considérer la langue comme l'obstacle principal à la reconnaissance du fait qu'il existe aussi des jugements portant sur un membre, des jugements sans sujet [logique] ni prédicat [logique].⁸ (1918, p. 145)

Marty voit cet «obstacle» dans le fait que – même si le jugement théorique porte bien sur un seul membre et est indivisible, l'énoncé théorique donnerait pour sa part l'impression d'être constitué de deux membres. Marty cherche une solution à cette «aporie» d'une part en insistant sur la distance entre forme linguistique et contenu logique⁹, d'autre part en libérant le jugement de son habillage linguistique et enfin en réaffirmant la primauté de la signification logique en face de la langue.

Il faut reconnaître que ce débat a concerné tous les penseurs, logiciens et linguistes, de la fin du 19^{ème} siècle et que Marty était loin d'être le seul à lutter contre la non-isomorphie de la logique et de la langue. La situation était embrouillée et ne se ramenait pas à un simple conflit entre linguistes et logiciens ; la ligne de partage passait en fait à l'intérieur de chaque discipline : si un logicien comme Sigwart¹⁰ ne pouvait admettre qu'il y eût un jugement portant sur un seul membre sans laisser de trace sur la langue, un grammairien comme Miklosich¹¹ fondait, comme nous l'avons déjà évoqué précédemment, ce qu'il a appelé le *Prädikatsurteil*, c'est-à-dire un jugement portant sur un seul membre.

Les énoncés impersonnels apportent un argument, à notre avis irréfutable, à la thèse du jugement fondé sur un seul membre et les tenants de cette thèse soutenaient qu'il n'y avait aucune représentation d'un sujet quelconque dans le *il* de *il pleut* ou le *es* de *es regnet*. Nous avons ici même apporté d'autres arguments en faveur de l'absence de sujet, proposant un parallélisme entre forme nominale et forme impersonnelle, incluant également l'appendice qu'est l'article/déictique et le *il / ça* :

(8)	la pluie	=	il pleut
	cette pluie		ça pleut ¹²

Et nous pourrions ajouter qu'il existe en allemand de véritables énoncés sans sujet, sans l'ombre d'un sujet, comme le fameux «passif impersonnel» :

(9) Heute wird ununterbrochen gearbeitet !
 'Aujourd'hui, on travaille sans s'arrêter'

Cet exemple confirme, s'il en était besoin, le parallélisme précédent, car le passif latin s'inscrit dans la veine nominale, en fonction des degrés vocaliques :

(10) lat. *iter* (N.) 'ce qui va' d'où 'chemin'

⁸ Le texte allemand est le suivant : «man muß die Sprache als ein Haupthindernis für die Erkenntnis ansehen, daß es auch eingliedrige Urteile, Urteile ohne [logisches] Subjekt und [logisches] Prädikat, gibt.»

⁹ C'est la réaction première, pour ne pas dire primaire, de tout logicien

¹⁰ Cf. *Impersonalien* (1888, p. 64).

¹¹ Cf. *Subjektlose Sätze* (1883).

¹² Cf. Rousseau (2000, p. 228).

lat. <i>itor</i> marche devant')	'celui qui va' (cf. <i>prae-itor</i> 'celui qui
lat. <i>itur</i>	'(il y a) aller', d'où 'on va'.

1.3. SYNTAXE DE L'ENONCE THETIQUE

Nous pourrions certes continuer en développant les difficultés rencontrées par Marty, mais ceci nous entraînerait trop loin et l'intérêt actuel, et surtout le profit, ne seraient pas garantis. C'est pourquoi il nous semble préférable d'envisager l'analyse actuelle de l'énoncé thétique et de montrer ses spécificités irréductibles.

1.3.1. QUELQUES CONSTATATIONS

Dans un bref article de la *Revue de philologie Française* (n° 39, 1927. pp. 134-137), Léon Clédat se proposait d'expliquer la différence entre *ce qui* et *ce qu'il*, question qui est actuellement de grande actualité¹³. Il constate qu'on hésite parfois entre *ce qui* et *ce qu'il* «quand l'impersonnel peut également s'employer, dans le même sens, comme verbe personnel». Et il cite deux exemples :

(11a) Voilà ce qu'il en résulte ;

(11b) Voilà ce qui en résulte.

Il fait observer, avec sa finesse habituelle, que (11a) correspond à une construction impersonnelle : «il en résulte ceci», alors que (11b) correspond la construction personnelle «ceci en résulte», mais sans aller plus loin dans l'analyse. C'est néanmoins une excellente observation liminaire qui est une manifestation de plus de la distinction entre énoncé catégorique et énoncé thétique.

1) L'analyse syntaxique de certains énoncés résiste actuellement encore au carcan syntaxique qu'on veut leur imposer, comme c'est le cas pour un type d'énoncé bien connu des spécialistes, mais qui pose encore à l'heure actuelle des problèmes insurmontables :

(12a) Il entre deux clients

(12b) Il arrive des événements graves

Puisque le prédicat est au singulier (*arrive*), il doit vraisemblablement s'agir d'un énoncé impersonnel, dont le sujet est *il*. Quelle est alors la fonction syntaxique du GN 'des événements graves' ?

2) La reconstruction de l'énoncé en indo-européen ancien, magistralement menée par le regretté Emmanuel Laroche (1914-1991) en 1957-58 à partir du témoignage des langues anatoliennes, montre qu'il était typologiquement de nature thétique. Cependant, il est loisible de penser qu'il existait un autre type, objet des reconstructions – quoique divergentes dans

¹³ notamment quand on écoute le journal télévisé.

le détail – de W. P. Lehmann (1974) et de Paul Friedrich (1975), et qu'il était de nature catégorique.

1.3.2. LA DIFFERENCE ENTRE ENONCE THETIQUE ET ENONCE CATEGORIQUE

La différence entre les deux types d'énoncé, théti- que et catégorique, est bien perceptible dans certains énoncés français, moins dans certains autres ; en comparant les couples d'énoncés suivants, on s'aperçoit que la situation n'est pas uniforme :

(13a) Il vient du monde (14a) Il y a du lait qui bout
(13b) *Du monde vient (14b) *Du lait bout

(15a) Il arrive du renfort
(15b) Du renfort arrive

Les deux types d'énoncés possèdent des caractéristiques spécifiques ; on peut partir du fait que seul l'énoncé catégorique est un jugement, dont la fonction est d'attribuer, ou de refuser, des propriétés ou des qualités. Pour sa part, l'énoncé théti- que présente deux propriétés remarquables :

1) L'emploi de l'anaphorique, s'il n'est pas exclu de l'énoncé théti- que, est néanmoins soumis à de fortes restrictions :

(16a) *Il arrive elle
(16b) La voilà qui arrive

2) De même un énoncé théti- que n'est soumis à la négation que sous certaines conditions :

(17a) Un soldat monte la garde devant la porte du palais
(17b) *un soldat ne monte pas la garde devant la porte du palais
(17c) Il n'y a pas de soldat qui monte la garde devant la porte du pa-
lais

Dans un énoncé théti- que, la négation ne peut jamais porter sur le prédicat.

La caractéristique linguistique fondamentale d'un énoncé théti- que, c'est qu'il pose l'existence (ou la non-existence) soit d'un objet, soit d'un fait ou d'un événement, considéré globalement. Cela signifie que s'il existe des membres d'énoncés, ils ne sont pas traités comme membres d'une relation sujet-prédicat – ce qui reste la caractéristique de l'énoncé catégori- que – mais comme une enveloppe de l'énoncé indécomposable.

Les énoncés théti- ques se répartissent donc en deux types :

• les constructions ou phrases dites *existentielles* :

(18a) C'est une licorne !¹⁴ (en voyant la tapisserie au musée de Cluny)

¹⁴ Nous pourrions ici faire place à un sous-type en reconnaissant, à la suite de Bühler, une «fonction déictique», car «déictique est dans une relation existentielle avec ce qu'il assigne ou désigne» (Joly & O'Kelly, 1990. p. 424).

(18b) Il était une fois une princesse (au début d'un conte).

• les énoncés répondant à la question : «que se passe-t-il ?», «que s'est-il passé ?»

(19a) Il y a une manifestation d'étudiants prévue à 15h sur le campus

(19b) Voilà Pierre qui arrive

Ces caractéristiques expliquent pourquoi l'énoncé thétiq ue est souvent représenté par des constructions impersonnelles, qu'elles soient simples, comme

(20a) pluit, il pleut, es regnet, etc.

ou plus ou moins complexes, comme dans :

(20b) Il pleut des cordes / des hallebardes

(20c) Il est arrivé un malheur !

Si certains auteurs ont proposé d'analyser les énoncés thétiq ues comme composés en fait d'un énoncé thétiq ue (ou d'une formule initiale thétiq ue) associé à un énoncé catégorique enchâssé, comme dans :

THETIQUE

(21)

Il y a un monsieur	qui vous attend
--------------------	-----------------

CATEGORIQUE

il faut immédiatement préciser que les linguistes sont dans leur ensemble loin d'être de cet avis. Ainsi est-il utile de rappeler dans ce contexte la position de A.W. de Groot (1892-1963), qui à partir d'exemples comme

(22) Das °Haus brennt ! 'c'est la maison qui brûle !'

dans lequel *Haus* est fortement accentué, rejette l'interprétation prédicative et souligne que l'accentuation de la phrase «paralyse» ou «neutralise» la fonction prédicative et que le verbe est en quelque sorte incorporé au «sujet sémantique».¹⁵

En ce qui concerne le japonais, S.Y. Kuroda a publié un article en 1973, dans lequel il relie la distinction entre énoncé thétiq ue et énoncé catégorique à l'emploi des fameuses particules subjectives du japonais : pour lui, *ga* caractérise fondamentalement un énoncé thétiq ue, alors que *wa* est spécifique de l'énoncé catégorique :

(23a) Inu *ga* hasitte iru 'voilà le chien qui court' (réponse à «que se passe-t-il ?»)

(23b) Inu *wa* hasitte iru 'le chien court' (réponse à «que fait le chien ?»).

¹⁵ Cf. A.W. de Groot : «Les oppositions dans les systèmes de la syntaxe et des cas», in : *Mélanges de linguistique offerts à Charles Bally*. Genève, 1939, pp. 115, 117.

Quelle que soit la justesse des analyses présentées, le mérite de Kuroda restera celui d'avoir redécouvert Marty et d'avoir enfin appliqué sa distinction à une langue naturelle.

1.3.3. LES PRINCIPES D'ANALYSE DE L'ÉNONCÉ THÉTIQUE

Le français utilise l'énoncé thétiq ue avec des formules de présentation : *c'est, il y a, voilà* et avec des verbes de 'présentation' comme *venir, arriver, se produire, se présenter, se préparer* et quelques autres :

(24a) Il vint de la boutique un murmure confus ;

(25a) Il tombait une bruine fine et serrée ;

(26a) Il souffle un vent terrible ;

mais le français n'admet pas ce type de construction avec d'autres espèces de verbes, qu'ils soient d'état ou d'activité :

(27a) *Il crie un enfant / C'est un enfant qui crie

(27b) *Il brûle la maison / C'est la maison qui brûle

Il est extrêmement important de démontrer que le *il* qui figure à l'initiale des trois exemples ci-dessus (ex. [24a] à [26a]) n'est pas du tout un *il* vide, susceptible de disparaître, comme ces exemples pourraient le laisser croire, donnant naissance à des énoncés catégoriques :

(24b) Un murmure confus vint de la boutique ;

(25b) Une bruine fine et serrée tombait ;

(26b) Un vent terrible souffle.

Dès que l'on opère avec des GN au pluriel, il devient totalement impossible de faire disparaître *il*, qui se comporte grammaticalement comme un véritable sujet :

(28a) Il arrive des événements graves ;

(28b) Il entre deux étudiants ;

(28c) Il reste trois semaines.

Nous ne pouvons suivre ici l'hypothèse présentée par Gilbert Lazard, qui préconise d'introduire un «actant H»¹⁶, ce qui démontre – si besoin en était – que ce type d'énoncé est inanalysable dans le cadre des fonctions traditionnelles.

Nous avons déjà montré¹⁷ que ce type d'énoncé existait dans des conditions à peu près identiques en allemand, où *wurde* reste au singulier dans les exemple suivants :

(29a) Rastlos wurde Verwundete geheilt 'à la hâte, on guérissait les blessés' ;

(29b) Es wurde Karten gespielt 'on a joué aux cartes'.

et qu'ils sont fondés sur une interprétation syntaxique et sémantique bipolaire:

(30a) Es wird // Karten gespielt ;

¹⁶ Lazard, 1994.

¹⁷ Rousseau, 2000.

(30b) Il y a // deux étudiants qui entrent.

Tout se passe comme si le segment initial de ces énoncés thématiques représentait le PÔLE ENONCIATIF, marquant temps, assertion, négation, etc., alors que la séquence finale s'identifie au PÔLE REFERENTIEL, contenant les éléments référentiels, qui constituent en général un énoncé catégorique.

En ce qui concerne les fonctions syntaxiques, on est obligé de constater que les éléments figurant dans le «pôle énonciatif» n'ont aucun statut prévu dans la liste des fonctions grammaticales. Celles-ci n'ont été conçues que dans le cadre de l'énoncé catégorique, retenu comme modèle unique pendant longtemps.

Conclusion très positive : il existe bien deux types d'énoncés, chacun présentant des spécificités sémantiques et syntaxiques.

J'ajouterai *in fine* un mot plus personnel : dans sa tentative pour banaliser les deux types de jugement et gommer leurs différences, Marty aurait pu faire appel tout simplement à l'exemple du calcul propositionnel dans lequel le symbole «p» représente une proposition quelconque de forme 'S – Préd.'. Le jugement qui consiste à lui attribuer une valeur de vérité, V ou F, passe subrepticement d'un jugement double sur 'S – P' à un jugement simple sur «p». Et personne, à ma connaissance, n'a songé à pousser des hauts cris.

II. LA CONCEPTION DE LA PROPOSITION CHEZ GOTTLÖB FREGE

Gottlob Frege (1848-1925), mathématicien fondateur de la logique moderne dans sa dimension à la fois syntaxique et sémantique, a proposé de distinguer dans toute proposition le signe de contenu¹⁸, matérialisé par la barre horizontale —, et le signe de jugement, symbolisé par la barre verticale |, d'où la représentation de toute proposition par \vdash (*Fonction et concept* (1891)).

Il faut rappeler aussi qu'il existait à l'aube du 20^{ème} siècle naissant deux prises de position qui tendaient à concevoir ou à faire concevoir comme double le symbole de la barre verticale de jugement \vdash qui apparaît chez Frege, qui avait suggéré lui-même dans *Concept et Fonction*, dès 1891, de distinguer dans cette barre verticale deux opérations simultanées : on note une valeur de vérité et on affirme en même temps que c'est le vrai.

1) Quelques années plus tard, Alexius von Meinong proposait lui aussi dans *Über Annahmen* (1902) de séparer d'une part le jugement pro-

¹⁸ Dans *Fonction et concept* (1891) toutefois, Frege récuse le terme de «barre de contenu» et il l'appelle tout simplement «barre horizontale».

prement dit et l'«assomption» (*Annahme*), utilisant – soit dit en passant – une terminologie qui ne facilite guère la comparaison avec les autres auteurs.

2) Un an après Meinong, B. Russell revient sur la double valeur de la proposition introduite dans des conditions différentes par Frege d'abord, par Meinong ensuite. A vrai dire, il se contente dans *The Principles of Mathematics* (1903) d'opposer d'un point de vue terminologique *asserté* ~ *non-asserté*, sans créer un terme nouveau, là où Frege a abandonné «barre de contenu» et où Meinong a utilisé «Annahme»¹⁹.

Russell critique Meinong, qui ne ferait pas porter l'opposition *judgement* ~ *assomption* sur le contenu de la proposition (*das Objectiv*), mais sur l'«état d'esprit» du sujet parlant. Ainsi, l'assomption représenterait chez Meinong un «jugement sans conviction» dans lequel le contenu propositionnel est simplement admis, mais non affirmé ou asserté.

Il critique également la position développée par Frege en lui reprochant une attitude psychologisante :

Il semblerait que Frege ait permis l'intrusion [d'éléments psychologiques] en décrivant le jugement comme la reconnaissance de la vérité. Cette difficulté est due au fait qu'il existe un sens psychologique de l'assertion, qui est ce qui manque aux *Annahmen* de Meinong, et que ce sens n'est pas parallèle au sens logique. Psychologiquement, une proposition quelconque, vraie ou fausse, peut simplement faire l'objet d'une pensée, ou peut être effectivement assertée. (Appendice A des *Principles* § 478, p. 503)

Il faut préciser que

en logique une proposition assertée est vraie dans la théorie: elle y est *démontrable*. Or [...] dans le langage courant, une phrase assertée fait l'objet d'une *croyance* de la part du locuteur. Dans les deux cas, il y a bien engagement mais il n'est pas de même nature. (Vernant, 1986, p. 226, note 37)

Russell constate pourtant qu'il n'est guère possible de théoriser cette opposition et, à aucun moment, il n'évoque des critères sûrs et objectifs qui seraient le fondement logique de cette distinction. Il se contente d'illustrer la distinction par un exemple :

Affirmer la relation implicative : $p \rightarrow q$, c'est reconnaître qu'elle est *assertée* mais les propositions élémentaires qui la constituent, p et q , sont, elles, simplement *admises*. La vérité de $p \rightarrow q$ n'engage pas sur la vérité effective de p et de q ; en effet, il est admis dans l'implication que p faux implique q vrai²⁰. «D'où aussi la nécessité de la règle de détachement – *modus ponens* – qui utilise le connecteur conditionnel dans la situation *par-*

¹⁹ La traduction française par «considération», rencontrée chez certains auteurs (par ex. Vernant), nous semble dénuée de portée philosophique ; on pourrait proposer «admission» ou «assomption».

²⁰ Comme d'autre part p faux impliquant q faux est reconnu comme une implication vraie, la scolastique médiévale avait proposé la formule provocante : «ex falso sequitur quodlibet».

ticulière où, outre la proposition conditionnelle $p \rightarrow q$, l'antécédent p est *asserté*. On a alors

- (31a) si p alors q : assertion de la relation conditionnelle
 (31b) or p : assertion de p
 (31c) donc q : assertion de q ²¹.

On a bien là une préfiguration de ce qui, chez Austin, relèvera de la force illocutoire. Par-delà la signification littérale et la valeur de vérité d'une proposition, importe la «force» de l'énonciation témoignant du degré d'engagement du locuteur à son égard. Pour autant, il ne saurait être question de prétendre que Meinong, Frege et Russell opéraient d'authentiques analyses pragmatiques²². Mais il n'est pas indifférent de remarquer *ab initio* que «la pratique logique imposa d'elle-même une distinction entre plusieurs *usages* possibles de la proposition.»²³

A propos de la dualité inhérente à toute proposition en logique, il n'est certainement pas inutile de se reporter à certaines pages de J.L. Gardies dans son *Esquisse d'une grammaire pure*, qui est globalement d'inspiration husserlienne. Il se donne pour tâche

de préciser la nature de cette 'grande parenté', dont parle Husserl, entre l'énoncé exprimant un état de fait et l'acte nominal qui le désigne. Cette parenté peut être définie de la manière suivante : si l'acte nominal désigne un état de fait P tel que

(32a) P est réel

alors et alors seulement je peux dire en prenant « p » comme nom de la proposition qui exprime cet état de fait, que

(32b) « p » est vrai.

C'est dire qu'il y a équivalence entre ces deux propositions.²⁴ [...]

Ainsi pèse sur le *calcul des propositions*, tel qu'il est souvent présenté, une ambiguïté dangereuse. On y distingue difficilement les propositions

(33a) *Il pleut* et «*il pleut*» est vrai ;

(33b) *Il ne pleut pas* et «*il pleut*» n'est pas vrai. (op. cit. p. 225)

III. LES ANALYSES PIONNIÈRES DE LEON CLEDAT

Léon Clédât (1851-1930), philologue et grammairien, Doyen de la Faculté des Lettres de Lyon pendant 30 ans (1892-1922), remarquable syntacticien du français, tombé dans l'anonymat, certainement pour avoir sinon rejeté,

²¹ Cf. Russell, *Principles*, chap. III, § 38, p. 35 : «Quand nous disons *donc*, nous établissons une relation qui peut seulement s'établir entre propositions assertées, et qui ainsi diffère de l'implication. Quand *donc* apparaît, l'hypothèse peut être levée, et la conclusion assertée pour elle-même.»

²² On notera qu'en logique une proposition assertée est vraie dans la théorie : elle y est *démontrable*. Or, on sait (§ 42) que dans le langage courant, une phrase assertée fait l'objet d'une *croyance* de la part du locuteur. Dans les deux cas, il y a bien engagement, mais il n'est pas de même nature.

²³ D. Vernant, 1986, p. 148-149.

²⁴ Tout linguiste émettrait naturellement des réserves sur l'*équivalence* postulée par Gardies.

du moins ignoré les doctrines saussuriennes, a donné en 1923 un compte-rendu détaillé de l'ouvrage de F. Brunot, *La pensée et la langue* (1922), dans lequel il est certainement le premier à poser une distinction fondamentale concernant la phrase entre énonciation et affirmation.

Ce compte-rendu paraît dans la *Revue de Philologie Française* en 1923, dans lequel Léon Clédat apporte un point de vue de linguiste éclairé, extrêmement neuf :

Quand on emploie un verbe quelconque à un mode personnel, on n'*énonce* pas seulement une action passée, présente ou future, on *affirme* qu'elle a eu, qu'elle a ou aura lieu. Le plus souvent, l'*énonciation* et l'*affirmation* se confondent, et ce serait une inutile complication que de les distinguer, mais il n'en est pas toujours ainsi. Dans la bouche du sujet parlant, «il partira» est l'affirmation actuelle que l'action de partir aura lieu ; entendez : 'cela est, à savoir qu'il partira'.

Et pour bien illustrer cette ambivalence de la phrase, il ajoute :

Il y a des adverbess qui se rapportent à l'*action énoncée*, d'autres à la *réalité affirmée*²⁵ :

(34a)²⁶ *il partira certainement demain*

équivalait à :

(34b) *il est certain qu'il partira demain.*

A défaut de cette distinction,

(35) *il accepterait sans aucun doute*

serait une locution contradictoire, puisque le dubitatif «accepterait» exprime une possibilité *douteuse*. Mais le complément «*sans aucun doute*» se rapporte non à l'action d'accepter, mais au fait affirmé de la possibilité douteuse de cette action. Dans le passé composé, les deux éléments sont dissociés :

(36) *Il est probablement – venu hier.* (*Revue* 35, 1923, p. 41)

Il faut rester objectif et reconnaître ici que Clédat n'a pas proposé de tout temps la même analyse ; ainsi, lorsqu'il a défini les valeurs modales du conditionnel (*Revue* 10, 1896, p. 297) et la vraie valeur modale, conjecturale, du futur antérieur employé au lieu du parfait périphrastique, il écrit :

On remet en quelque sorte l'*affirmation* au moment futur où la conjecture sera vérifiée [...]

(37) *Je suis sûr qu'il sera venu pendant votre absence.»*

Mais, ajoute-t-il, il se peut qu'on ait la certitude que l'action a eu lieu :

(38) *Je suis sûr qu'on constatera plus tard qu'il est venu.»* (*Revue* 20, 1906, p. 265-282)²⁷.

²⁵ Moi: il y a là, dans les termes mêmes de Clédat, possibilité d'aller plus loin, de dédoubler, car on doit distinguer la réalité du procès et l'affirmation de la vérité du dire.

²⁶ C'est moi, A.R., qui numérote les exemples cités par Clédat pour mieux les intégrer dans notre texte.

²⁷ L'article a pour titre: «Etudes de syntaxe française : l'antérieur au futur».

Clédat s'est forgé peu à peu, au fil des années et de ses nombreux articles publiés dans sa *Revue*, une vision neuve de la langue française. Il est certain aussi que c'est l'ouvrage de F. Brunot, *La pensée et la langue* (1922), – qui apparaît à Clédat comme un excellent ouvrage pour ce qui est des données brutes de la langue avec cependant une certaine déficience concernant la nécessaire réflexion grammaticale²⁸ – qui a provoqué chez lui une réaction, une sorte de déclic, car il n'a pas toujours pratiqué cette distinction essentielle entre *énoncer* et *affirmer* (= prendre à son compte).

Ces analyses sont d'une nouveauté totale et aucun linguiste²⁹, à ma connaissance, n'a repris à l'époque ou peu de temps après, les analyses de Clédat – que l'on s'est empressé d'oublier.

On s'aperçoit aussi de la supériorité incontestable des analyses de Clédat, rompu à l'étude des faits de langue, lorsqu'on les compare à celles conduites par Frege (1891), par Meinong (1902) ou par Russell (1903) : cette supériorité du linguiste réside dans le fait que Léon Clédat (1923) a su dégager des critères linguistiques d'analyse, qui définissent l'opposition *énonciation* ~ *affirmation* en compréhension et qui permettent sa réutilisation. Il faut aussi apprécier la terminologie employée par Clédat, qui n'emprunte rien au vocabulaire frégéen et pas davantage à l'anglo-saxon pour l'excellente raison qu'il n'a lu ni Frege, ni Meinong, ni Russell. Il a forgé lui-même l'opposition à partir de faits attestés en français et également la terminologie, en sachant rester très simple. Mais la terminologie de Clédat conserve clarté et pertinence : en effet, *affirmer* correspond bien à all. *behaupten* et à angl. *assert*.

Ce passage, court mais important, figure bien dans son 'testament linguistique' *En marge des grammaires*, publication posthume de 1932, qui n'est en fait que la reprise d'une série d'articles rassemblés déjà sous ce titre dans la *Revue de Philologie Française* et où figure également le compte-rendu de *La Pensée et la Langue*.

Car il est quelqu'un qui développera ces mêmes idées quelques années plus tard : c'est Charles Bally (1865-1947) dans *Linguistique générale et linguistique française* (1932). En effet, il proposera une «théorie de l'énonciation» comprenant la célèbre distinction entre *dictum* et *modus*, qu'il nous dit avoir emprunté aux logiciens. De fait, il ne cite pas Clédat, ni la *Revue de Philologie Française* dans sa bibliographie ; mais cela peut aussi s'expliquer par l'absence totale de référence à Saussure chez Clédat. En tout cas, il serait intéressant d'éclaircir un jour cette présence d'idées communes à ces deux auteurs, fortes personnalités l'un comme l'autre. On peut, pour l'instant, s'en tirer élégamment en admettant que ces idées étaient dans l'air du temps.

²⁸ Bien évidemment, il ne formule jamais son jugement de manière aussi directe.

²⁹ Je ne pense pas que Charles Bally ait été un lecteur privilégié de Clédat ; en tout cas, il ne le cite pas dans *Linguistique générale et linguistique française* (1^{ère} édition en 1932), même si certaines idées sont communes aux deux linguistes : la «transposition fonctionnelle» de Bally est très proche pour ne pas dire identique au «changement de fonction» de Clédat.

PERSPECTIVES FINALES

De ces trois dichotomies, qui sont loin d'être identiques, on retiendra

1) que la première propose une distinction féconde pour la sémantique et la syntaxe de l'énoncé : il y a effectivement deux types d'énoncés irréductibles l'un à l'autre et à décrire avec un appareil conceptuel complètement différent, comme nous l'avons montré ;

2) que les deux dernières abordent, de manière finalement assez proche, une ambiguïté fondamentale inhérente à toute proposition et qu'il est souvent délicat de faire surgir et d'appréhender dans les langues naturelles. Cette ambiguïté est même double :

- d'une part, il faut distinguer entre contenu propositionnel et jugement ;

- d'autre part, il est nécessaire de séparer deux types de jugement.

Ces réflexions, conduites par des philosophes, des logiciens et des linguistes, contribuent à alimenter les réflexions et les discussions sur les théories contemporaines de la proposition et ses conceptions sous-jacentes rémanentes.

On peut trouver dans l'histoire des idées un ancêtre commun aux distinctions proposées par Frege et par Clédat. Cet ancêtre commun peut être identifié comme caractéristique du 17^{ème} siècle, émanant à la fois de la pensée de Port Royal et du cartésianisme : *La Logique de Port-Royal* place au centre de gravité de son dispositif de pensée non le raisonnement, mais le jugement, comme le signale l'introduction à la *Logique* en rappelant les difficultés de l'entreprise :

En analysant le jugement, en décomposant cet acte de pensée et de parole que Pascal pose au contraire comme indivisible, les logiciens de Port-Royal se trouvaient nécessairement amenés à privilégier – dans l'ordre – les termes par rapport à la relation, tout en affirmant simultanément que le sens comme vérité ou fausseté ne peut se constituer que dans la relation. (Marin : «Introduction» à *La logique ou l'art de penser*. p. 10)

Ainsi, on distingue au sein de toute proposition, c'est-à-dire de tout jugement, deux opérations séparées de l'esprit qui trouvent leur expression dans la philosophie cartésienne :

- d'une part, la représentation de la proposition (sujet + prédicat), liée à la faculté que Descartes appelait «entendement», c'est-à-dire la faculté de comprendre et de concevoir que les Latins désignaient par *intellectus*, d'où notre mot *intellection*.

- d'autre part, l'assertion, c'est-à-dire l'attribution du sujet au prédicat, ce que Descartes appelait «la volonté» et dont il donne la définition suivante :

La volonté [...] consiste seulement en ce que, pour affirmer ou nier, poursuivre ou fuir les choses que l'entendement nous propose, nous agissons de telle sorte

que nous ne sentons point qu'aucune force extérieure nous y contraigne. (*Méditations IV, 7*)

On peut considérer comme un développement ultérieur commun aux idées de Frege et de Clédat la théorie présentée par Hare, qui va consister à diviser le «jugement» :

- la notion de «jugement» employée par Frege implique nécessairement la pluralité, ne serait-ce que par référence à Kant ; plus précisément, Frege précise qu'on note dans cette barre verticale deux opérations simultanées : on note une valeur de vérité et on affirme en même temps que c'est le vrai.

- la terminologie employée par Clédat lui-même invite à la division de ce qu'il appelle «affirmation» et qui correspond au jugement logique, car on doit distinguer la réalité du procès et l'affirmation de la vérité du dire (cf. note 17).

- J.L. Gardies va dans le même sens lorsqu'il écrit :

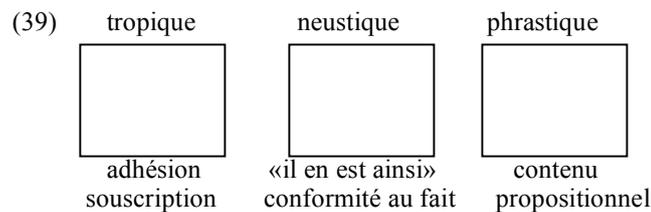
Tous les foncteurs utilisés par le *calcul des propositions* peuvent avoir deux sens, et deux sens tels que, dans beaucoup de cas, on ne se prive pas de passer de l'un à l'autre. La négation par exemple est-elle *négation de la réalité d'un fait* ou *négation de la vérité d'une proposition* ? (*Esquisse*, p. 225).

On découvre ainsi que tous les auteurs, ou pratiquement tous, ont ressenti d'une manière ou d'une autre la nécessité de concevoir le *jugement* porté sur une proposition comme *ambigu* et susceptible de représenter deux types de jugement.

Dans un article assez peu connu³⁰, le philosophe anglais Richard M. Hare (1919-2002) décompose à son tour, sans apparemment avoir eu connaissance des tentatives précédentes, mais en partant de la théorie des «actes de langage» de Searle, la barre verticale de jugement et la formule logique «il est vrai que» en deux éléments constitutifs :

- d'un côté, un signe de souscription, appelé *neustique* par Hare ;
- de l'autre, un signe de mode que Hare baptise «tropique», d'après le mot grec *tropos* «mode».

En fin de compte, tout 'acte de langage' repose sur trois modules que Hare baptise respectivement :



³⁰ «Meaning and Speech Acts» in : *The Philosophical Review* 97, pp. 3-24.

Ces trois «modules» peuvent être l'un ou l'autre exprimés positivement ou soumis à une négation.

Ce schéma représente finalement une théorie moderne de la proposition, selon laquelle elle est en effet constituée par trois éléments déterminants :

- il y a le contenu phrastique ou propositionnel, qui est assorti de deux jugements possibles ;
- il y a un jugement de réalité, portant très exactement sur la réalité du procès : c'est le neustique de Hare ;
- il y a un jugement de vérité, portant sur la vérité de l'assertion : c'est le tropique de Hare.

En tout cas, la théorie développée par Richard Hare, qui n'est finalement que le prolongement des recherches menées par Frege, par Meinong et par Clédât – comme nous pensons l'avoir démontré –, se trouve admirablement confortée par le fonctionnement des langues naturelles, dans lesquelles ces trois éléments sont attestés de manière irréfutable. C'est ce que confirment les exemples suivants en allemand et en français :

(40a) Peter ist *ja glücklicherweise wahrscheinlich wirklich (nicht) krank*.

La traduction littérale de cet exemple allemand pourrait être admise en français :

(40b) 'Pierre est bien heureusement vraisemblablement réellement (pas) malade'.

Mais pour les besoins de notre démonstration, il suffit de présenter l'exemple suivant, parfaitement admissible :

(40c) Pierre est *vraisemblablement réellement* pas malade.

Les classes d'éléments respectivement représentés dans l'exemple allemand sont les suivantes, en utilisant les étiquettes que les recherches récentes leur ont attribuées :

'particule illocutoire' + 'appréciatif' + 'modalisateur de vérité' + 'modalisateur de réalité' + NEG.

Ces étiquettes méritent quelques commentaires :

- une particule illocutoire ou interactive indique la relation que le locuteur cherche à établir directement avec son interlocuteur et aussi les consignes qu'il lui donne pour le décodage ;

- un appréciatif est généralement formé en *-erweise* en allemand (sauf *leider*, *hoffentlich*) ; il marque principalement la participation affective du locuteur au contenu de l'énonciation ;

- les modalisateurs sont des jugements que le locuteur est amené à prononcer sur le contenu de l'énoncé qu'il réalise, comme Léon Clédât les avait dès 1923 remarquablement définis :

- un modalisateur de vérité porte sur *la vérité de l'assertion*

- un modalisateur de réalité est une indication sur *la réalisation du procès*.

Tous ces éléments, qui restent facultatifs, donnent l'impression d'être arrimés, dans cet ordre, en amont de la négation ou du moins de l'espace où pourrait figurer la négation. Il faut immédiatement faire observer que ce champ n'a aucune unité réelle, ni aucune stabilité syntaxique et qu'il ne représente en aucun cas un groupe syntaxique – ou alors il faudrait totalement réviser la définition des «groupes syntaxiques» et en prévoir une autre beaucoup plus élastique.

© André Rousseau

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ARNAULD & LANCELOT, 1970 : *La logique ou l'art de penser* (introd. de Louis Marin), Paris : Flammarion.
- BALLY, Charles, 1965⁴ : *Linguistique générale et linguistique française*, Berne : Francke.
- CLEDAT, Léon, 1923 : «Compte-rendu³¹» in : *Revue de Philologie Française* 35, pp. 31-64 (repris en Appendice dans *En marge des grammaires*, pp. 203-236).
- 1927 : «*Qui et qu'il*» in : *Revue de Philologie Française* 39, pp. 134-137.
- 1932 : *En marge des grammaires*, Paris : Honoré Champion.
- FREGE, Gottlob, 1994⁷ : *Funktion, Begriff, Bedeutung*, Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht.
- 1971 : *Ecrits logiques et philosophiques* (trad. de Claude Imbert), Paris : Seuil.
- GARDIES, Jean-Louis, 1975 : *Esquisse d'une grammaire pure*, Paris : Vrin.
- HARE, Richard M., 1970 : «Meaning and Speech Acts» in : *The Philosophical Review* 97, pp. 3-24.
- JESPERSEN, Otto, 1924 : *La philosophie de la grammaire*. Trad. fr. 1971, Paris : Editions de Minuit.
- JOLY, André & O'KELLY, Dairine, 1990 : *Grammaire systématique de l'anglais*. Paris : Nathan.
- LAZARD, Gilbert, 1994 : «L'actant H : sujet ou objet ?» in : *BSL* 89, pp. 1-24.
- MARTY, Anton, 1918 : *Gesammelte Schriften*. Tome II, 1. Halle : Max Niemeyer Verlag (notamment pp. 3-309; 309-364).
- MEINONG, Alexius, 1902 : «Über Annahmen» in : *Zeitschrift für Psychologie und Physiologie der Sinnesorgane*, Ergänzungsband 2, Leipzig : Barth.

³¹ Je ne retiens pas ici l'orthographe de Léon Clédat: 'conte rendu', qui militait activement pour une réforme complète de l'orthographe française.

-
- MEINONG, Alexius, 1988 : *Über Gegenstandstheorie, Selbstdarstellung*, Hamburg : Felix Meiner Verlag.
- 1999 : *Théorie de l'objet et présentation personnelle*, (trad. J-F Courtine et M. Launay), Paris : Vrin.
- MIKLOSICH, Franz, 1883² : *Subjektlose Sätze*, Wien, W. Braumüller.
- NEF, Frédéric, 1993 : *Le langage : une approche philosophique*, Paris : Bordas.
- ROUSSEAU, André, 1999 : «La sémantique logique de Gottlob Frege» in : H.S. Gill & G. Manetti (éd.) *Signs and Signification*, Vol. 1. New Delhi : Bahri Publications, pp. 195-215.
- 2000 : «La longue aventure de l'impersonnel», in : P. Sériot & A. Berendonner (éd.) : *Le paradoxe du sujet. Les propositions impersonnelles dans les langues slaves et romanes*. (= Cahiers de l'ILSL n° 12). Univ. de Lausanne, pp. 219-233.
- à paraître : «La théorie sémantique de Frege et son application à l'évolution du sens » 17 pages.
- RUSSELL, Bertrand, 1903, 1985¹¹ : *The Principles of Mathematics*. London, Allen & Unwin.
- 1903, 1985¹¹ : *The logical and arithmetical Doctrines of Frege*, (= Appendix A aux *Principles*, pp. 500-522), London : Allen & Unwin.
- SIGWART, Christoph, 1888 : *Die Impersonalien*, Freiburg i. B. : J.C. Mohr.
- VERNANT, Denis, 1986 : *Introduction à la philosophie de la logique*, Bruxelles : Mardaga.
- VERNANT, Denis, 1993 : *La philosophie mathématique de Russell*, Paris : Vrin.